



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-237-2021 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AUTORISER LES SALONS DE COIFFURE DANS LA CLASSE D'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, lors de l'assemblée régulière tenue le 25 mai a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation ». Plus précisément, il autorise les services professionnels de coiffure comme usage complémentaire à l'habitation des résidences privées dans toutes les zones de la municipalité où la classe d'usage Ca est autorisée.

QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne les zones suivantes de la municipalité et les zones contiguës. Ces zones sont indiquées dans le tableau ci-dessous;

Secteurs	Zones concernées	Zones contiguës
Nord de la route Saint-Denys-Garneau	3-A	1-F, 11-F, 48-A, 118-A, 148-CN
La rue Ernest-Piché du côté des chiffres impairs jusqu'au 65, route de Duchesnay	9-H	8-H, 12-H, 123-REC
Route de Duchesnay, secteur de la rue René-Collard	12-H	9-H, 123-REC, 13-H, 35-H et 11-F
Rue des Sables	13-H	123-REC, 14-H, 16-H, 33-H, 34-H, 35-H et 12-H
Rue Albert-Langlais et rue Louis-René-Dionne	17-H	123-REC, 18-H, 19-H, 134-H, 16-H, 15-H
Rue Napoléon-Beaumont	18-H	123-REC, 23-H, 20-P, 19-H et 17-H
Nord-Est de la rue Gingras	19-H	18-H, 20-P, 23-H, 21-P, 134-H et 17-H
Rue des Étudiants et côté ouest de la rue Boisjoli	23-H	123-REC, 24-H, 132-H, 21-P, 19-H, 20-P et 18-H
	24-H	123-REC, 132-H et 23-H
Route Montcalm, à la limite de Shannon	30-F	29-F, 114-CN, 136-CN, 138-H et 28-A
Route Montcalm, secteur des sablières	31-F	112-CN, 32-REC, 27-I, 28-A, 138-H et 25-F
Route de Fossambault, condos sur le golf	33-H	135-H, 34-H, 13-H, 16-H, 134-H et 32-REC
Route de Fossambault, secteur CBJC	34-H	32-REC, 129-H, 117-C, 35-H, 13-H, 33-H et 135-H
Route de Duchesnay, Place Alexandre-Peuvret	35-H	117-C, 128-C, 37-H, 11-F, 12-H, 13-H et 34-H
Route de Fossambault, après le pont	37-H	40-C, 32-REC, 45-H, 39-H, 11-F, 35-H, 128-C, 144-H et 46-REC
Nord de la rue de la Falaise	41-H	42-H, 44-H, 40-C, 144-H et 32-REC
Rue Champlain	42-H	44-H, 41-H, 32-REC, 43-H et 111-CN
Nord-est de la route Montcalm, après la rue Champlain	43-H	32-REC, 119-H, 111-CN et 42-H
Rue de la Falaise, rue Jean-Baptiste-Drolet et début de la route Montcalm	44-H	46-REC, 111-CN, 42-H, 41-H et 40-C
De l'intersection entre la route de Fossambault et la route Saint-Denys-Garneau, vers Pont-Rouge	45-H	46-REC, 3-A, 39-H, 107-CN et 118-A
Rue Laurier, début du secteur non desservi	49-F	50-F, 55-P, 51-H, 52-H, 80-F, 79-A, 78-A, 106-CN, 46-REC et 108-CN
Rue Laurier, secteur à l'intersection de la rue du Mistral	51-H	80-F, 49-F, 50-F, 55-P, 54-H, 53-H et 52-H
Rue du Ponant	52-H	80-F, 49-F, 51-H, 53-H, 133-H et 153-CN
Rue de l'Alizé, rue du Noroît, rue du Grégou, rue Coloniale, rue du Sirocco et rue du Garbin	53-H	52-H, 51-H, 54-H, 116-H, 61-H, 62-H, 143-CN et 133-H
Rue Laurier, face à la rue de la Colline	54-H	58-M, 60-H, 59-P, 116-H, 53-H, 51-H, 55-P, 56-P et 57-M

Secteur de la mairie	57-M	64-C, 65-C, 58-M, 54-H, 56-P, 47-REC et 46-REC
Rue Jolicoeur, intersection de la route de la Jacques-Cartier	58-M	65-C, 61-H, 60-H, 54-H et 57-M
Rue Louis-Jolliet	60-H	58-M, 61-H, 116-H, 59-P et 54-H
Entre la rue Louis-Jolliet et la rue Jolicoeur jusqu'à la rue Coloniale	61-H	62-H, 53-H, 116-H, 60-H, 58-M, 65-C et 137-C
Rue Maurice-Picard	67-H	110-CN, 70-H, 71-H, 68-H, 137-C, 65-C et 64-C
Rue du Torrent, rue Héloïse, rue Kamouraska et rue Anne-Hébert	68-H	71-H, 72-P, 69-H, 66-C, 137-C et 67-H
Route de la Jacques-Cartier, secteur de la rue Bellevue et de la rue Beauregard	70-H	110-CN, 73-H, 71-H et 67-H
Rue Père-Marquette et rue Bellevue	71-H	72-P, 68-H, 67-H, 70-H, 73-H et 146-H
Route de la Jacques-Cartier, est de la rue Beauregard	73-H	75-F, 146-H, 71-H, 70-H, 110-CN et 74-H
Route de la Jacques-Cartier, ouest de la rue de l'Osmonde	74-H	113-CN, 76-F, 73-H, 110-CN, 149-F, 131-H, 145-H et 75-F
Est de la route de la Jacques-Cartier, vers Shannon	76-F	150-F, 4-H, 88-A, 87-REC, 149-F, 74-H et 113-CN
Rue des Saules, rue des Cèdres et rue de la Sapinière	77-F	89-Mi, 156-F et 113-CN
Route de Fossambault, secteur de la route des Érables	85-H	86-F, 90-C, 91-H, 122-F, 154-CN et 84-C
Route des Érables	86-F	87-REC, 152-F, 82-C, 88-A, 92-A, 141-H, 94-CN, 130-C, 91-H, 90-C, 85-H et 84-C
Route de Fossambault, au sud de la route des Érables	91-H	95-F, 122-F, 85-H, 90-C, 86-F, 130-C, 141-H, 142-F, 96-H et 120-REC
Route de Fossambault et rue J.-A.-Péllisson	97-H	120-REC, 98-F, 99-H, 95-F et 96-H
Route de Fossambault, de la rue Bon-Air à la limite municipale sud	99-H	95-F, 98-F, 102-H, 97-H et 101-H
Rue Bon-Air	100-H	98-F et 101-H
Rue des Bois-Francis	101-H	98-F, 100-H et 99-H
Rue de la Colline et rue du Miejour	116-H	59-P, 60-H, 61-H, 62-H, 53-H et 54-H
Secteur du 73, route Montcalm	119-H	32-REC et 43-H
Rue de l'Orée-des-Bois et rue de la Source	124-H	1-F et 123-REC
Route de Fossambault, entre la rue Émile-Nelligan et la rue Gingras	134-H	17-H, 19-H, 21-P, 132-H, 22-H, 32-REC, 33-H et 16-H
Rue des Cigales	141-H	92-A, 142-F, 91-H, 94-CN et 86-F
Route de la Jacques-Cartier à l'est de la rue de l'Osmonde	149-F	74-H, 76-F, 87-F, 131-H, 157-CN
Route de la Jacques-Cartier, avant la rue des Cèdres	156-F	113-CN, 77-F et 89-Mi

QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.villescjc.com/citoyens/servicesmunicipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>

QUE conformément à l'arrêté numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil de la Ville, est remplacée par une **consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

QU'une consultation écrite sur ce projet de règlement aura lieu **du 4 au 18 juin 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse électronique suivante : info@villescjc.com ou à les déposer dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la mairie située au 2, rue Laurier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier avant le 18 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la Ville prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter un second projet de règlement. Ce second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 3 juin 2021.

Marcel Grenier

Directeur général et greffier